



L'UNSA-FERROVIAIRE S'ENGAGE EN FAVEUR DES SALARIÉS EN VALIDANT L'ACCORD APLD AU NIVEAU DU GROUPE FERROVIAIRE SNCF

Paris, le 13 janvier 2021

LE SUJET

L'UNSA-Ferroviaire, fidèle à ses engagements en faveur des salariés, valide l'accord relatif à l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD).

Après avoir négocié et signé au niveau de la Branche un accord APLD apportant des garanties sociales pour l'ensemble des salariés du secteur ferroviaire, accord malheureusement frappé par l'opposition des 3 OS contestataires, **l'équipe des négociateurs de l'UNSA-Ferroviaire, au travers de cet accord d'Entreprise, a obtenu des avancées supplémentaires pour les salariés SNCF.**

En ouverture du texte, le principe de la hiérarchie des normes est rappelé : ainsi, un accord de niveau inférieur (Comité Social Économique ou Société Anonyme) ne s'applique que s'il contient des dispositions plus favorables aux salariés.

L'application de cet accord Groupe sera limitée pour le moment au périmètre de la Société Anonyme (SA) Voyageurs. En effet, la baisse des circulations dans le

cadre d'un Plan de Transport Adapté en 2020 a fortement impacté le Chiffre d'Affaires de l'Activité TGV.

Même si nous espérons tous un rapide retour à la normale, force est de constater que 2021 sera encore une année économiquement compliquée.

Cet accord permet de protéger les salariés et de limiter l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 pour l'Entreprise en lui donnant la possibilité de bénéficier d'aides supplémentaires sur une durée de 18 mois.

REVENDEICATIONS ET ACQUIS OBTENUS PAR L'UNSA-FERROVIAIRE

GARANTIE EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'UNSA-Ferroviaire protège les salariés contractuels contre le licenciement économique, en obtenant que cette garantie soit actée dans l'accord. La garantie d'emploi des salariés statutaires y est également rappelée.

GARANTIE EN NIVEAU D'ACTIVITÉ

L'**UNSA-Ferroviaire** a obtenu que l'APLD ne puisse excéder 40 % du temps de travail (50 % avec autorisation de la DIRECCTE), alors que l'Activité Partielle de droit commun est autorisée à 100 %. La charge de travail des salariés et les objectifs individuels doivent être adaptés de manière proportionnelle à la baisse d'activité.

GARANTIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Durant la période chômée, l'**UNSA-Ferroviaire** a garanti une rémunération fixe à 100 % (traitement, indemnité de résidence, prime de travail ou de traction et indemnités fixes mensuelles) et un niveau de rémunération globale ne pouvant être inférieur à 80 % du brut des 12 mois précédents le 1^{er} jour de mise en APLD dans l'Entreprise (incluant les EVS, hors allocations de déplacement). Cela équivaut, sur la période chômée, à un minimum de 90 % du net versé habituellement. Pour un salarié étant en activité partielle à 40 %, sa rémunération nette sera donc au minimum de 96% de sa rémunération habituelle.

De plus, l'**UNSA-Ferroviaire** a obtenu qu'une comparaison soit effectuée avec la rémunération annuelle brute de la période comprise entre mars 2019 et février 2020, pour neutraliser l'impact éventuel de l'activité partielle 2020.

Pour rappel, sans accord, c'est le droit commun qui s'applique. La Loi prévoit le versement d'une indemnité équivalente à 70 % du brut aujourd'hui, et qui chutera à 60 % au 1^{er} février 2021.

Alors que certaines Organisations Syndicales demandaient une baisse encore plus drastique de la rémunération des cadres, l'**UNSA-Ferroviaire** a obtenu pour tous les salariés que les périodes d'Activité Partielle soient sans impact sur la détermination des éléments de rémunération variable (La Prime, la Gratification Individuelle de Résultats (GIR) ou la part variable), ainsi que sur la Prime de Fin d'Année (PFA), la Gratification de Fin d'Année (GFA) et les gratifications d'exploitation (GAEX) et de vacances (GRAVAC), ou encore l'attribution de l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS). L'APLD est également sans impact sur la rémunération due pendant les congés (notamment l'acompte congé pour les agents de conduite).

GARANTIE EN MATIÈRE DE FORMATION

Le salarié peut activer son Compte Personnel de Formation (CPF) pour réaliser :

- ✓ une formation certifiante ;
- ✓ Une Validation des Acquis de l'Expérience ;
- ✓ un bilan de compétences ;
- ✓ un permis de conduire ;
- ✓ une formation de créateur / repreneur d'entreprise.

Dans le cadre de la mobilisation d'un CPF pour des formations sur les périodes chômées au titre de l'APLD, validées par le manager, l'Entreprise s'engage à proposer aux salariés concernés par le présent accord un abondement financier de 50 % du montant mobilisé par le salarié sur son CPF.

En cas de mobilisation du CPF pour d'autres formations réalisées sur les heures chômées, l'abondement de l'Entreprise sera de 10 %.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

L'**UNSA-Ferroviaire** a revendiqué et obtenu seule que les périodes chômées soient sans impact pour TOUS les salariés concernant :

- ✓ l'acquisition des droits à congés payés et à repos supplémentaires ;
- ✓ les éventuels droits à l'allocation chômage ;
- ✓ la répartition de l'intéressement ;
- ✓ les garanties complémentaires de frais de santé et de prévoyance pour les salariés contractuels ;
- ✓ les droits à la retraite des agents relevant du régime général ;
- ✓ les droits à la retraite des agents du cadre permanent relevant du régime spécial ;
- ✓ l'acquisition de points de retraite complémentaire au-delà de la 60^e heure indemnisée dans les conditions définies par l'AGIRC/ARRCO pour les salariés contractuels ;
- ✓ l'acquisition des droits en matière d'ancienneté et de temps de présence dans l'Entreprise ;
- ✓ le calcul des dotations pour le budget de fonctionnement des CSE et les Activités Sociales et Culturelles (ASC), ainsi que pour le calcul du budget FASS (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale).

L'**UNSA-Ferroviaire**, souvent SEULE Organisation Syndicale à porter des revendications en faveur des salariés à tous les niveaux (Branche et Entreprise), a obtenu des avancées sociales importantes.

Le Bureau Fédéral de l'**UNSA-Ferroviaire**, réuni ce jour, s'est donc prononcé à l'unanimité en faveur de la signature de cet accord.

L'UNSA-Ferroviaire est la première organisation syndicale en termes de représentativité à signer l'accord qui garantit l'emploi et la rémunération des salariés SNCF.

Pour être défendus sans dogme et dans le seul intérêt des salariés, adhérez à l'UNSA-Ferroviaire !

CONTACTS

Didier MATHIS	mathis.d@unsa-ferroviaire.org
Florent MONTEILHET	monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org
Frédéric FOURNIER	fournier.f@unsa-ferroviaire.org
Fabrice CHARRIÈRE	charriere.f@unsa-ferroviaire.org





Bulletin d'adhésion à l'UNSA-Ferroviaire

2021

*J'adhère
en ligne*



Parrainé(e) par (facultatif) :

NOM : N° CP :

Prénom : Date de naissance :

Qualif/Niveau .../... Grade : Contractuel(le) Collège

SA : Direction :

Service :

Tel Pro : Tel Personnel :

Adresse personnelle :

Email Pro ou Personnel sur lequel vous souhaitez recevoir nos informations syndicales :

.....@.....

A le

Signature :

